

COMPTE-RENDU

Le jeudi 24 mai 2018 à 20h10, le Conseil municipal, légalement convoqué le 18 mai 2018, s'est réuni à l'Espace Senet, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël MANCEL.

Présidence : Monsieur Joël MANCEL, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Michel POIROT

Etaients présents :

Monsieur Joël MANCEL, Madame Hélène DEBAISIEUX-DENE,
Monsieur Frédéric SPANGENBERG, Madame Manuela MARIE,
Monsieur Christian BOUTELOUP, Madame Evelyne PUECHAVY,
Monsieur Michel POIROT, Madame Elianor TAGNE,
Monsieur Jean-François BOUTOILLE, Monsieur Michel VANDROUX,
Monsieur Daniel CHANEL, Monsieur Serge RUMEAU,
Madame Marie-Claude LALEMANT, Monsieur Jean-Pierre MAROTTE,
Madame Sandrine PERRON-HARDY, Monsieur Ludovic LEA,
Madame Evelyne LEGROUX, Madame Muriel DAUVERGNE,
Madame Catherine SANGROUBER, Monsieur Jean-Charles CIZA,
Monsieur Edouard de GOUSSENCOURT, Monsieur Charles-Matti ZENTZ,
Madame Jacqueline ESSEX, Monsieur Franck PHILIPPE,
Madame Isabelle WENGER-ARTZ, Madame Martine BERNELIN DA SILVA,
Monsieur Alain GELOT, Madame Laurence DIJON.

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Léon JANUS à Madame Martine BERNELIN DA SILVA,
Madame Christelle COLNAGHI à Monsieur Franck PHILIPPE,
Monsieur Jean RAFTON à Madame Isabelle WENGER-ARTZ,
Monsieur Philippe PAILLET à Monsieur Alain GELOT,
Madame Véronique LAVOCAT à Madame Laurence DIJON.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Michel POIROT est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 28 mars 2018.

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Lecture de l'ordre du jour de la séance :

1. FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION VILLE 2017.
2. FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2017.
3. FINANCES – AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT 2017.
4. RESSOURCES HUMAINES – PRÉSENTATION DU PLAN DE FORMATION POUR LES AGENTS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2018.
5. RESSOURCES HUMAINES - ADOPTION DES MODALITÉS DE MISE EN PLACE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION.
6. RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS.
7. RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET MAINTIEN DU PARITARISME NUMÉRIQUE.
8. URBANISME – AVIS DE LA COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL 2018-2023 DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE.
9. COMMANDE PUBLIQUE – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNÉ PAR LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL.
10. SCOLARITÉ – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS, DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET DES RESTAURANTS SCOLAIRES.
11. SCOLARITÉ – ACTUALISATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES.
12. SCOLARITÉ – APPROBATION DES NOUVELLES MODALITÉS DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL.
13. SPORTS – CRÉATION DE TARIFS DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE DE L'ÉCOLE DES SPORTS A LA RENTRÉE SCOLAIRE 2018/2019.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 28 MARS 2018

Le procès-verbal de la séance du mercredi 28 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Décisions n° 2018-035 à n° 2018-070.

20180524DEL01 : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION VILLE 2017.

RAPPORTEUR : MADAME ELIANOR TAGNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

-APPROUVE le compte de gestion Ville pour l'exercice 2017.

20180524DEL02 : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2017.

RAPPORTEUR : MADAME ELIANOR TAGNE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, élit Monsieur Daniel CHANEL Président de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés, 23 voix pour, 8 voix contre** (*Monsieur Franck PHILIPPE, Monsieur Léon JANUS, Madame Christelle COLNAGHI, Madame Isabelle WENGER-ARTZ, Madame Martine BERNELIN DA SILVA, Monsieur Jean RAFTON, Monsieur Philippe PAILLET, Monsieur Alain GELOT*),

-APPROUVE le compte administratif Ville pour l'exercice 2017, arrêté comme suit :

1. Section de fonctionnement :

- Le montant des dépenses est de : 13 499 362,35 €
- Le montant des recettes est de : 13 491 813,90 €

Cette section présente donc un résultat déficitaire de : - 7 548,45 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	2 635 632,87 €
012	Charges de personnel	7 179 174,90 €
014	Atténuations de produits	912 143,68 €
65	Charges de gestion courante	901 457,27 €
66	Charges financières	177 127,91 €
67	Charges exceptionnelles	54 798,37 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	1 167 454,00 €
042	Opérations d'ordre	471 573,35 €
	TOTAL	13 499 362,35 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Recettes	Désignation	Montant
013	Atténuation de charges	120 820,48 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	1 589 528,98 €
73	Impôts et taxes	9 355 080,50 €
74	Dotations et participations	2 171 544,13 €
75	Autres produits de gestion courante	96 523,40 €
76	Produits financiers	17,57 €
77	Produits exceptionnels	158 298,84 €
	TOTAL	13 491 813,90 €

2. Section d'investissement :

- Le montant des dépenses est de : 1 283 440,60 €
- Le montant des recettes est de : 1 302 683,25 €

Cette section présente donc un résultat excédentaire de : + 19 242.65 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	488 825,42 €
20	Immobilisations incorporelles	72 414,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €
21	Immobilisations corporelles	722 201,18 €
040	Opérations d'ordre	0 €
041	Opérations patrimoniales	€
	TOTAL	1 283 440,60 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Recettes	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	281 611,30 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	517 198,60 €
13	Subventions d'investissement	32 196,00 €
040	Opérations d'ordre	471 573,35 €
	TOTAL	1 302 683,25 €

20180524DEL03 : FINANCES – AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT 2017.

RAPPORTEUR : MADAME ELIANOR TAGNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-CONFIRME l'affectation des résultats 2017 selon la délibération de reprise anticipée des résultats en date du 28 mars 2018, comme suit :

Section de fonctionnement :

Déficit de l'exercice 2017 :	- 7 548,45 €
Résultat antérieur reporté :	+ 3 717 366,04 €
Résultat cumulé au 31/12/2017 :	+ 3 709 817,59 €

Section d'investissement :

Excédent de l'exercice 2017 :	+ 19 242,65 €
Résultat antérieur reporté :	- 159 633,16 €
Résultat cumulé au 31/12/2017 :	- 140 390,51 €
Balance des restes à réaliser :	- 351 335,79 €
Besoin de financement :	- 491 726,30 €

-PRÉCISE que la somme est à affecter en recettes de fonctionnement à l'article R002 – solde de fonctionnement reporté – du budget primitif 2018 pour 3 218 091,29 €. Le complément, soit 491 726,30 €, sera versé à l'article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé – du budget primitif 2018 pour combler le déficit de la section d'investissement.

20180524DEL04 : RESSOURCES HUMAINES – PRÉSENTATION DU PLAN DE FORMATION POUR LES AGENTS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2018.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu Monsieur le Maire,

- PREND ACTE** de la présentation du Plan de formation annuel de la Commune pour l'année 2018.

20180524DEL05 : RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DES MODALITÉS DE MISE EN PLACE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- ADOpte** les modalités de mise en place du Compte Personnel de Formation,
- FIXE** le plafond de prise en charge par la Commune à 60 € par jour pour 5 jours maximum de formation, étant précisé que les frais de déplacement ne peuvent faire l'objet d'un remboursement.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation.

20180524DEL06 : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- MODIFIE** le tableau des emplois pour tenir compte des ajustements suivants :

CRÉATION :

- o Un emploi sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet,
- o Deux emplois sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- o Un emploi sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet,
- o Deux emplois sur le grade de rédacteur territorial à temps complet.

SUPPRESSION :

- o Un emploi sur le grade d'Ingénieur principal,
- o Deux emplois sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- o Deux emplois aidés « contrat emploi d'avenir ».

- **INSCRIT** les crédits correspondants aux articles 64111 et 64131 du budget communal.
-

20180524DEL07 : RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET MAINTIEN DU PARITARISME NUMÉRIQUE.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- MAINTIENT** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- DÉCIDE** du recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la Commune et du C.C.A.S.

20180524DEL08 : URBANISME – AVIS DE LA COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL 2018-2023 DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE.

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL POIROT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés, 25 voix pour, 8 abstentions** (*Monsieur Frédéric SPANGENBERG, Monsieur Franck PHILIPPE, Madame Christelle COLNAGHI, Madame Isabelle WENGER-ARTZ, Monsieur Philippe PAILLET, Madame Véronique LAVOCAT, Monsieur Alain GELOT, Madame Laurence DIJON*),

- ÉMET** un avis défavorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal 2018-2023 arrêté par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,
- DIT** que cet avis sera notifié à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, en application de l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

20180524DEL09 : COMMANDE PUBLIQUE – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNÉ PAR LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ADHÈRE** au groupement de commandes d'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines,
- APPROUVE** l'acte constitutif de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à la présente délibération,

- APPROUVE** la participation financière calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et impute ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- DONNE MANDAT** au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Commune sera partie prenante,
- DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune sera partie prenante, et régler les sommes dues au titre desdits marchés ou accords-cadres.

20180524DEL10 : SCOLARITÉ - MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS, DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET DES RESTAURANTS SCOLAIRES.

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL VANDROUX

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- ADOpte** les règlements intérieurs applicables au secteur de la vie éducative (restauration scolaire, accueils périscolaires et accueils de loisirs),
- PRÉCISE** que ces règlements intérieurs entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2018.

20180524DEL11 : SCOLARITÉ - ACTUALISATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES.

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL VANDROUX

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- MODIFIE** les tarifs applicables au secteur de la vie éducative dans les conditions précisées ci-après :

ACCUEILS DE LOISIRS JOURNEE COMPLETE						
	Tarifs actuels			Tarifs proposés au 1 ^{er} septembre 2018		
	Journée	Absence ou Annulation	Journée panier repas fourni	Journée	Absence ou Annulation	Journée panier repas fourni
A	9,96 €	4,98 €	8,72 €	10,16 €	5,08 €	8,89 €
B	11,62 €	5,81 €	10,17 €	11,86 €	5,93 €	10,37 €
C	13,28 €	6,64 €	11,63 €	13,54 €	6,77 €	11,86 €
D	14,94 €	7,47 €	13,08 €	15,24 €	7,62 €	13,34 €
E	16,60 €	8,30 €	14,53 €	16,94 €	8,47 €	14,82 €
F	18,26 €	9,13 €	15,99 €	18,62 €	9,31 €	16,31 €
HC	23,24 €	11,62 €	20,35 €	23,70 €	11,85 €	20,76 €

ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELS						
	Tarifs actuels			Tarifs proposés au 1 ^{er} septembre 2018		
	Accueil du Matin	Accueil du Soir	Accueil journée	Accueil du Matin-forfait	Accueil du Soir- forfait	Accueil journée (forfait matin et soir)
A	2,53 €	2,83 €	3,72 €	2,58 €	2,89 €	3,79 €
B	2,95 €	3,29 €	4,35 €	3,01 €	3,36 €	4,44 €
C	3,37 €	3,77 €	4,97 €	3,44 €	3,85 €	5,07 €
D	3,79 €	4,24 €	5,59 €	3,87 €	4,32 €	5,70 €
E	4,21 €	4,71 €	6,21 €	4,29 €	4,80 €	6,33 €
F	4,63 €	5,18 €	6,83 €	4,72 €	5,28 €	6,97 €
HC	5,90 €	6,60 €	8,70 €	6,02 €	6,73 €	8,87 €

ACCUEILS PERISCOLAIRES ELEMENTAIRES						
	Tarifs actuels			Tarifs proposés au 1 ^{er} septembre 2018		
	Accueil du Matin	Etude	Accueil du Soir	Accueil du Matin-forfait	Etude-forfait	Accueil du Soir-forfait
A	2,53 €	1,98 €	0,85 €	2,58 €	2,02 €	0,87 €
B	2,95 €	2,32 €	0,98 €	3,01 €	2,37 €	1,00 €
C	3,37 €	2,63 €	1,14 €	3,44 €	2,68 €	1,16 €
D	3,79 €	2,97 €	1,28 €	3,87 €	3,03 €	1,31 €
E	4,21 €	3,29 €	1,42 €	4,29 €	3,36 €	1,45 €
F	4,63 €	3,63 €	1,55 €	4,72 €	3,70€	1,58 €
HC	5,90 €	4,62 €	1,98 €	6,02 €	4,71 €	2,02 €

RESTAURATION					
	Tarifs actuels				
	Repas selon le profil	Repas enfant non inscrit	repas supplémentaire (tarif de base majoré de 1 euro)	repas enfant allergique (50% du tarif de base)	repas enfant allergique non inscrit
A	2,48 €	4,96 €	3.48 €	1,24 €	2,48 €
B	2,90 €	5,80 €	3.90 €	1,45 €	2,90 €
C	3,30 €	6,60 €	4.30 €	1,65 €	3,30 €
D	3,72 €	7,44 €	4.72 €	1,86 €	3,72 €
E	4,14 €	8,28 €	5.14 €	2,07 €	4,14 €
F	4,54 €	9,08 €	5.54 €	2,27 €	4,54 €
HC	5,78 €	11,56 €	6.78 €	2,89 €	5,78 €

RESTAURATION SCOLAIRE –FORFAIT 11H30-13H30					
Tarifs proposés au 1 ^{er} septembre 2018					
	Repas journalier	Repas journalier - enfant non inscrit		accueil enfant allergique avec panier repas	Accueil enfant allergique avec panier repas non inscrit
A	2,52 €	5,04 €		1,26 €	2,52 €
B	2,96 €	5,92 €		1,48 €	2,96 €
C	3,36 €	6,72 €		1,68 €	3,36 €
D	3,80 €	7,60 €		1,90 €	3,80 €
E	4,22 €	8,44 €		2,11 €	4,22 €
F	4,64 €	9,28 €		2,32 €	4,64 €
HC	5,90 €	11,80 €		2,95 €	5,90 €

Frais de pénalité pour retard	
1er retard	10 €
2ème retard	20 €
3 retards et plus	30 €

Frais pour impayés	10 €
--------------------	------

-PRÉCISE que ces modifications entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

20180524DEL12 : SCOLARITÉ - APPROBATION DES NOUVELLES MODALITÉS DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL.

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL VANDROUX

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE les nouvelles modalités de calcul du quotient familial, telles que précisées dans la grille ci-après :

Avis d'imposition					
	≤1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants et plus
A	0 - 12 000	0- 18 000	0 -24 000	0- 30 000	0-36 000
B	> 12 000 - 24 000	> 18 000 - 30 000	> 24 000 - 36000	> 30 000 - 42 000	>36 000-48 000
C	> 24 000 - 36 000	> 30 000 - 42 000	>36 000 - 48 000	> 42 000 - 54 000	>48 000-60 000
D	> 36 000 - 48000	> 42 000-54 000	> 48 000- 60 000	> 54 000- 66 000	>60 000-72 000
E	> 48 000- 60 000	> 54 000-66 000	> 60 000 - 72 000	> 66 000 - 78 000	>72 000-84 000
F	> 60 000	> 66 000	> 72 000	> 78 000	> 84 000

-APPROUVE les modalités particulières d'application du quotient familial, telles qu'indiquées ci-après :

- o le revenu considéré est le revenu imposable en euros de toutes les personnes vivant au foyer,

- Le tarif des activités municipales appliqué à chaque foyer en fonction du quotient familial est valable un an. Il est calculé en fonction des revenus imposables de l'année N-2 à chaque rentrée scolaire et sur présentation des justificatifs suivants :
 - l'avis d'imposition sur les revenus N-2 de l'ensemble des contribuables du foyer,
 - le livret de famille,
 - un justificatif de domicile de moins de trois mois.
- L'établissement du tarif des activités municipales en fonction du quotient familial n'est pas obligatoire. Les familles qui ne souhaitent pas communiquer les justificatifs pour le calcul du quotient acceptent de ce fait d'être facturées à la tranche maximale des tarifs.
- En cas de remise tardive, aucun effet rétroactif ne pourra être demandé. Le quotient familial sera appliqué lors de la facturation suivant la remise des documents nécessaires à son calcul.
- Les familles non domiciliées sur la Commune, à l'exception des agents municipaux, des enseignants travaillant sur la Commune et des enfants fréquentant l'ULIS, sont exclus du bénéfice du quotient familial et se voient appliquer un tarif « Hors Commune ».
- Le quotient familial est révisable en cours d'année uniquement par décision du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville, et pour une période donnée. Cette révision sera appréciée au regard des justificatifs présentés par les familles sur leur changement de situation (perte d'emploi, naissance, séparation, divorce...) en fonction de leurs ressources des trois derniers mois, de leurs difficultés spécifiques ou de leur particularité.

-PRÉCISE que ces modifications entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

20180524DEL14 : SPORTS – CRÉATION DE TARIFS DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE DE L'ÉCOLE DES SPORTS A LA RENTRÉE SCOLAIRE 2018/2019.

RAPPORTEUR : MONSIEUR SERGE RUMEAU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

-FIXE les tarifs de l'École des Sports, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, dans les conditions définies ci-après :

		Tarif annuel	8 mensualités
A	-40 €	70 €	8.75 €
B	-30 €	80 €	10 €
C	-20 €	90 €	11.25 €
D	-10 €	100 €	12.50 €
E	Tarif de base	110 €	13.75 €
F	10 €	120 €	15 €
HC	30 %	143 €	17.88 €

La séance est levée à 21h52.

A l'occasion des débats liés aux questions orales, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, a souhaité ajouter un point à l'ordre du jour en émettant un vœu, pour faire part de son opposition à la modification des conditions de remblaiement de l'ancienne décharge de la Plaine de Triel, définies par arrêté préfectoral du 4 juillet 2013.

Monsieur le Maire procède à la réouverture de la séance à 23h07.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL – RESPECT DES PRESCRIPTIONS PREFECTORALES RELATIVES AUX CONDITIONS DE REMBLAIEMENT SUR LE SITE DE L'ANCIENNE DÉCHARGE DANS LA PLAINE DE TRIEL ET SOUHAIT DE METTRE FIN AUX TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT A L'ÉCHÉANCE JUILLET 2019.

Par arrêté du 16 novembre 2011, Monsieur le Préfet des Yvelines autorisait la société EMTA à effectuer, sur le site de l'ancienne décharge dans la Plaine de Triel-sur-Seine, les travaux d'aménagement nécessaires à l'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement et du biogaz, à l'intégration paysagère du site et au réaménagement de sa couverture par l'apport de remblais.

Cette autorisation de travaux était encadrée par différentes conditions, portant principalement sur des considérations environnementales et relatives au niveau de remblais autorisé, dont le volume ne pouvait excéder 4 200 000 tonnes au total, sur une durée maximum de six ans.

Par arrêté du 4 juillet 2013, Monsieur le Préfet, à la demande de Monsieur le Maire de Triel-sur-Seine et après avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), a souhaité imposer à la société EMTA certaines prescriptions complémentaires encadrant les modalités du réaménagement de la couverture du site, à savoir notamment :

- la réduction du volume de remblais de 4 200 000 à 2 400 000 tonnes, sur une durée maximum maintenue à six ans,
- le retrait, parmi les matériaux inertes pouvant être admis, des matériaux suivants : mélanges bitumineux, boues de dragage et déchets pulvérulents.

En vue de la prochaine réunion du CODERST, qui se tiendra le mardi 29 mai 2018, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, émet le vœu que soit respecté le projet de remblaiement de la Plaine de Triel-sur-Seine, à savoir notamment :

- RESPECT** des prescriptions préfectorales de 2013 limitant le volume de remblais sur l'ensemble du site à 2 400 000 tonnes, soit 1 500 000 mètres cubes, et maintien de la liste des matériaux exclus,
- RESPECT** des engagements en matière d'aménagement paysager et d'intégration paysagère du site, notamment à travers l'apport de terre végétalisable en zone Nord du site (entrée de Ville) et l'entretien périodique des plantations mises en place pendant toute la durée de post-exploitation du site,
- RESPECT** de la durée maximum de six ans accordée pour la réalisation des travaux d'aménagement du site, soit jusqu'au 3 juillet 2019.

La séance est levée à 23h10.

Fait à Triel-sur-Seine, le 25 mai 2018.

Affiché le : **29 MAI 2018**

Le Maire,


Joël MANCEL

